

Initiatives ministérielles

gouvernement décidera que les animaux touchés devaient être traités plutôt que détruits.

La loi permettra toujours le contrôle des sites où les animaux sont rassemblés ou vendus. Le contrôle des services d'insémination artificielle ou de transfert d'embryons se poursuivra également. Les pouvoirs de réglementation des ateliers d'équarrissage et des usines de traitement, conférés par la loi actuelle, sont maintenus.

Des dispositions ayant trait aux couvoirs et à l'amélioration de la volaille ont aussi été incluses dans ce projet de loi. Elles visent non seulement le contrôle des maladies, mais également la qualité et l'amélioration génétique de la volaille. Les peines imposées pour non-respect des dispositions de la loi ont été mises à jour, pour qu'elles soient justes au regard de la conjoncture actuelle. Les peines imposées sur déclaration sommaire de culpabilité peuvent aller jusqu'à 50 000 \$. Dans le cas d'une infraction dont il est déclaré coupable par mise en accusation, l'auteur s'expose à une amende maximale de 200 000 \$ et à un emprisonnement maximal de deux ans, ou à l'une de ces deux peines.

Les nouvelles dispositions permettront aux inspecteurs de l'agriculture de donner des contraventions dans les cas moins graves, ce qui évitera les dépenses de longues poursuites judiciaires pour ceux qui veulent plaider coupable à des infractions mineures.

En résumé, le projet de loi sur la santé des animaux représente un outil important pour garder nos animaux en santé, productifs et compétitifs et pour protéger la population humaine contre la propagation de maladies ou de substances toxiques venant des animaux.

• (1620)

Un certain nombre de représentants de l'industrie ont comparu comme témoins devant le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-66. Ils étaient tous généralement favorables au projet de loi, mais on y a apporté des amendements mineurs à l'étape du comité pour répondre à leurs préoccupations. Nous croyons que ces modifications contribueront à renforcer le projet de loi pour l'industrie agro-alimentaire et pour les Canadiens en général.

Je suis convaincu que la mesure à l'étude recevra leur entier appui.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je ne dirai que quelques mots au sujet de la troisième lecture du projet de loi C-66. Ce projet a été étudié passablement en détail au comité.

Il s'agit d'une loi importante qui n'avait pas été modifiée depuis 1974. Bien sûr, comme nous l'avons constaté avec le projet de loi sur la protection des produits végétaux, bien des choses ont changé depuis cette époque

quant aux voyages internationaux et aux déplacements des animaux dans le monde.

Ce projet de loi permet une meilleure protection des animaux. Il a pour objet de contrôler les maladies animales, de les éliminer et d'en prévenir l'entrée au Canada. Cela représente un pas important pour la protection de la santé humaine et aura des répercussions économiques sur l'industrie des productions animales.

Ce projet de loi a pour effet de donner au ministre de l'Agriculture une plus grande latitude dans la lutte contre les maladies animales. L'ancienne loi visait principalement les maladies infectieuses, comme la maladie de Newcastle de la volaille, la rage chez les animaux, la fièvre aphteuse du bétail, et les autres maladies de cette nature. Ce projet de loi va plus loin en visant toutes les maladies du bétail et, plus particulièrement, la contamination du bétail par des substances toxiques, comme les BPC. En fait, ces problèmes ont toujours existé. Mais au cours des cinq ou dix dernières années, nous avons mis au point des techniques de diagnostic qui nous permettent de détecter la contamination du lait, de la viande, des oeufs ou des produits avicoles par des substances toxiques. Nous avons donc besoin de cette latitude supplémentaire.

Certaines maladies relativement inoffensives pour la volaille, comme la salmonellose, peuvent être extrêmement dangereuses pour les humains et causer toutes sortes de problèmes de santé. Grâce à ce projet de loi, le mandat du ministre de l'Agriculture a une portée beaucoup plus vaste quant aux maladies qui affligent tant la santé animale que la santé humaine.

Ce projet de loi donne au gouvernement des pouvoirs beaucoup plus grands en ce qui a trait aux zones contrôlées. Si, à l'instar d'autres pays du monde, le Canada devait être victime d'une catastrophe industrielle grave, ce projet de loi donnerait au gouverneur en conseil et au ministre de l'Agriculture des pouvoirs étendus pour contrôler les déplacements des animaux et des gens dans la région nouvellement contaminée ou infectée. Nous espérons que cela ne se produira jamais. En 1951, l'épidémie de fièvre aphteuse a causé à notre élevage du bétail des pertes d'environ 1 milliard de dollars. Le projet de loi fournit au ministre et au gouvernement de plus grands pouvoirs pour faire face à une urgence nationale de ce genre.

Il instaure un système d'identification national. Les nouvelles techniques ont tellement progressé que, grâce à la tomographie, les animaux peuvent être facilement identifiés en permanence. Il importe pour le contrôle à long terme des maladies de connaître l'exploitation agricole d'où viennent les animaux contaminés, ainsi que l'entreprise qui produit la viande ou ses dérivés.